

**Procès-Verbal
du Conseil municipal ordinaire
du 26 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, COURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Arnaud BELZANNE, Virginie MICHEL

Procurations : Christine BIGOURET-DENAES à Jacqueline BUONOCORE

Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY

Lucie MAHE à Vérène SOLELIS

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Bruno TIRADON à Jean-Pierre LUNOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme COQUEL Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Il indique avoir invité ses conseils, Maître NOËL (Harley Avocats) et M. Gaëtan HUET (Partenaires Finances Locales), ainsi que M. Dominique FERRANDON, Directeur de l'EPL Royat Thermotonic.

1- Procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 octobre 2025.

M. JOUFFRET fait remarquer que plusieurs de ses interventions n'apparaissent pas fidèlement dans le compte rendu. M. le Maire reconnaît le problème et informe que, pour plus de transparence, un système d'enregistrement audio des séances sera prochainement installé.

M. JOUFFRET questionne sur la présence de la Directrice Générale des Services (DGS) à la table du maire et estime que cette proximité remet en cause la neutralité de la fonction administrative.

M. le Maire répond qu'il n'existe aucun texte interdisant la présence de la DGS à cette place et que la DGS est parfaitement neutre, qu'elle n'intervient pas dans le débat, qu'elle est simplement là pour assurer le bon déroulement technique et administratif des séances.

M. JOUFFRET aborde ensuite la question des tarifs du cimetière et demande s'il serait possible d'ajouter au compte rendu que, effectivement, la délibération sera reprise avant son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2026. Le Maire rappelle, comme il avait été précisé, que la délibération précédente sera revue et corrigée afin d'assurer la cohérence des tarifs lors du prochain conseil municipal.

M. BERNETTE a demandé par mail l'intégration de M. BOYER, il lui a été indiqué que ce n'était pas possible car l'ordre du jour trop chargé (confirmé par le Maire). La préfecture dit que le suivant sur la liste devient automatiquement conseiller d'office et aurait dû être invité aux conseils du 23/10 et du 26/11.

Le Maire informe que la démission a été reçue la veille du conseil du 23/10 et donne la parole à la DGS, Mme GARDETTE, qui précise que la Préfecture l'a contactée par téléphone. Celle-ci a confirmé qu'il n'y avait aucun obstacle à l'intégration de M. BOYER au conseil municipal du 17 décembre, tout en indiquant qu'il sera nécessaire de prendre une délibération à cet effet.

M. BERNETTE rappelle qu'aucune intégration n'est nécessaire puisque la loi le désigne d'office. Le Maire reconnaît une erreur et fera le nécessaire. M. BERNETTE juge la situation grave, M. le Maire reconnaît que ce n'est pas normal.

M. BERNETTE demande ensuite le compte rendu de la dernière commission DSP. Mme SOLELIS précise qu'un PV sera envoyé par mail.

Le compte-rendu du 25 septembre 2025 est adopté à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE et JOUFFRET)

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal est informé des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **22 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-108	29/09/2025	Droits d'occupation du domaine public temporaire et annuel	Modifications à partir du 01/01/2026	
DM2025-109	02/10/2025	Sport – Réfection voirie rue du Breuil	Contrat avec la société Coudert	24 976.80 € TTC
DM2025-110	02/10/2025	Ecole élémentaire – Achat de stores	Contrat avec la société Matussière stores	8 797.82 € TTC
DM2025-111	02/10/2025	Espaces verts – Achat broyeur	Contrat avec la société Laurent	10 800.00 € TTC
DM2025-112	06/10/2025	Constitution d'une provision pour risques	Contentieux GCC c/ Ville de Royat	381 914.89 € TTC

DM2025-113	06/10/2025	Restauration de la fontaine place Claussat	Contrat avec la société Auvergne Nature	10 491.60 € TTC
DM2025-114	03/10/2025	Attribution Appel d'Offres – Réalisation de la programmation culturelle et exploitation de L'Avan.C	Attribution à la Société LSD	Marché pour 3 ans 77 691.60 € HT/an
DM2025-115	08/10/2025	Décision modificative n°3	Virements de crédits	
DM2025-116	09/10/2025	Restauration de la fontaine – Place Claussat	Contrat avec la société Les 4 Couronnés	11 198.40 € TTC
DM2025-117	09/10/2025	Maison de l'Enfance – Aménagement du RPE	Contrat avec la société M ta Com'	1 800.00 € TTC
DM2025-118	09/10/2025	Maison de l'Enfance – Achat équipement	Contrat avec la société Sodevi	4 143.78 € TTC
DM2025-119	09/10/2025	Installation d'une borne événementielle place Allard	Contrat avec la société Enedis	57 263.76 € TTC
DM2025-120	13/10/2025	Tarification de location des salles municipales	Modifications au 01/01/2026	
DM2025-121	17/10/2025	Provisions pour créances douteuses 2025		Dépense 2 281.99 € Recette 326 576.90 €
DM2025-122	21/10/2025	Ecole de musique – Achat de matériel de musique	Contrat avec la société Thomann	3 051.40 € TTC
DM2025-123	23/10/2025	Convention maintenance fon d'archives	Contrat avec la société Arkeaweb	24 900.00 € TTC
Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-124	23/10/2025	Anav.C – Reparamétrage de la GTC et de la chaufferie	Contrat avec la société Vinci	1 080.00 € TTC
DM2025-125	24/10/2025	Banquet des aînés	Contrat avec le Casino Partouche	6 900.00 € TTC
DM2025-126	27/10/2025	Communication – Illustration cartes de vœux 2026	Contrat avec Sidonie Joubert	1 100.00 € TTC
DM2025-127	03/11/2025	Urbanisme – Fourniture et pose de stores	Contrat avec la société SN L'Ebène	4 320.00 € TTC
DM2025-128	06/11/2025	Services techniques – Local de stockage sous viaduc – Etude de renforcement de la dalle	Contrat avec la société SECOB	10 200.00 € TTC
DM2025-129	12/11/2025	Création d'une Maison de l'Enfance – Réalisation d'un prêt de financement de l'opération	Contrat avec le Crédit Agricole Centre France	600 000.00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

*M. JOUFFRET demande s'il y a bien eu une mise en concurrence pour la réalisation de la programmation culturelle.
M. LUNOT répond que l'offre a été publiée, il n'y pas eu d'autre candidat.*

M. JOUFFRET demande de quelle manière est établie la liste des personnes invitées au banquet des aînés. M. LUNOT répond que c'est à partir des listes électorales, et à partir de 72 ans. M. BERNETTE est étonné que les gens, qui habitent à Royat et payent leurs impôts, ne sont pas invités s'ils ne sont pas sur la liste électorale. Il est précisé que les ayants droit ainsi que les élus reçoivent une invitation. Messieurs JOUFFRET et BERNETTE signalent ne pas avoir été invités. Le Maire les invite à se joindre au repas, ce à quoi M. JOUFFRET répond qu'il viendra volontiers.

Cartes de vœux pour un montant de 1100€ : M. JOUFFRET demande s'il y a besoin d'un graphiste pour une petite commune. M. LUNOT répond qu'il s'efforce de favoriser le travail local, ce qui est important pour l'image.

Répertoire des D.I.A.

63308 - ROYAT

Du 01/10/2025
Au 31/12/2025

13/11/2025

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété	Montant demandé
						Montant vente
IA 063 308 25 00133	01/10/2025			415 Maître COSTA Léocadie Madame TEYSSANDIER épouse ANTOINE Véronique Monsieur et Madame FALGOUX Thomas	Trémogne 63130 ROYAT	Mise à prix : 12450 €
Situation :						Prix de vente : 12450 €
Description du projet :						
Précision :	Terrain					
Parcelle :	AM 449					
IA 063 308 25 00134	03/10/2025			988 Maître DESRUES Pauline Monsieur ISSELIN Victor Monsieur et Madame BLANC MICHELOT .	40bis avenue Antoine Phelut 63130 ROYAT	Mise à prix : 160000 €
Situation :						Prix de vente : 160000 €
Description du projet :						
Précision :	Maison d'habitation					
Parcelle :	AI 427, AI 429, AI 430					
IA 063 308 25 00135	08/10/2025			48 SCP SCI LBW2 Madame MARTIN Mégane	18 rue Nationale 63130 ROYAT	Mise à prix : 42000 €
Situation :						Prix de vente : 42000 €
Description du projet :						
Précision :	Local commercial					
Parcelle :	AE 216					
IA 063 308 25 00136	17/10/2025			6145 OFFICE NOTARIAL CLERMONT REPUBLIQUE Monsieur LAURIER Denis	16 avenue Anatole France 63130 ROYAT	Mise à prix : 51000 € Prix de vente : 58000 €

				Monsieur GINHAC Théo
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Appartement + cave			
Parcelle :	AK 455			
IA 063 308 25 00137	20/10/2025		4702 SAS OFFICE NOTARIAL V.A.L. 19- 63 Monsieur BRUTUS Christian ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE	Prix de vente : 32000 € Mise à prix : 32000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Appartement + parking + cave			
Parcelle :	AI 439		1702 Hubert GAGNER et François DUGAT Madame POUILLE-FOURNIER Renée Monsieur BEYLER Damien	Prix de vente : 114000 € Mise à prix : 114000 €
IA 063 308 25 00138	21/10/2025			
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Appartement + Garage + Séchoir			
Parcelle :	AE 278		92 OFFICE NOTARIAL D'ORCINES 63130 ROYAT Monsieur BOULLEGUÉ Jean-Pierre Madame MARIDET Adeline	Prix de vente : 178500 € Mise à prix : 178500 €
IA 063 308 25 00139	22/10/2025			
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Maison d'habitation			
Parcelle :	AD 143, AD 382		1215 OFFICE NOTARIAL DES COMTES DU FOREZ G B CONCEPT	Prix de vente : 45755 € Mise à prix : 45755 €
IA 063 308 25 00140	23/10/2025		3 rue du Souvenir 63130 ROYAT	

Situation :	Bâti sur terrain propre			Monsieur NOESMOEN Marc
Description du projet :				
Précision :	Appartement			
Parcelle :	AK 23			
IA 063 308 25 00141	24/10/2025		1247 Maître AUGUSTO BHAMAG Indéfini	28 boulevard de Montchalamet 63130 ROYAT Mise à prix : 80000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre			Prix de vente : 80000 €
Description du projet :				
Précision :				
Parcelle :	AM 51, AM 53, AM 55, AM 57			
IA 063 308 25 00142	29/10/2025		790 Hubert GAGNER et François DUGAT SYNDICAT DE COPROPRIETE FRANCE ANGLETERRE Monsieur NORMAND François	avenue Auguste Rouzaud 63130 ROYAT Mise à prix : 500 €
Situation :	Bâti sur terrain propre			Prix de vente : 500 €
Description du projet :				
Précision :	Débarras			
Parcelle :	AI 110			
IA 063 308 25 00143	29/10/2025		246 NOTAVI Madame TOURNADRE Valérie Monsieur BOVA LUDOVIC	10 boulevard Vaquez 63130 ROYAT Mise à prix : 100000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre			Prix de vente : 100000 €
Description du projet :				
Précision :	Appartement + cave			
Parcelle :	AI 123			
IA 063 308 25 00144	30/10/2025		5824 Maître DUBOIS Louis Monsieur VALLONE Julien	31 avenue Antoine Phelut 63130 ROYAT Mise à prix : 58000 €
				Prix de vente : 58000 €

				Monsieur MAYER/AU Alexandre Michel Adréa
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Appartement + cave			
Parcelle :	AI 72			
	IA 063 308 25 00145	31/10/2025	1260 EI VERGNE AURELIE OFFICE EN NOTARIAL LA GLACIERE Monsieur VIDAL Clément Madame LEAUTE MARIE	1 bis avenue du Paradis 63130 ROYAT Mise à prix : 110000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Appartement			
Parcelle :	AH 193			
	IA 063 308 25 00146	24/10/2025	140 Maître BEILLARD Sophie SCI MJOSY Monsieur MAZIERES Baptiste	35 Avenue de la Vallée 63130 ROYAT Mise à prix : 202000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Maison d'habitation			
Parcelle :	AD 34			
	IA 063 308 25 00147	03/11/2025	1055 OFFICE NOTARIAL AUBIERE Monsieur DUPREZ Justin Eric Christian Monsieur MEGE Yohann	2 Bis place Allard 63130 ROYAT Mise à prix : 45000 €
Situation :	Bâti sur terrain propre			
Description du projet :				
Précision :	Studio			
Parcelle :	AI 97			
	IA 063 308 25 00148	03/11/2025	52 SCP ROUZIER-FUZELLIER- RENON-ARNAUD-RAYNAUD 88 Monsieur E SILVA David	10 rue Jean-Baptiste Vimal 63130 ROYAT Mise à prix : 148000 €
				Prix de vente : 148000 €

			Monsieur SIKKEL Remco Jan Hildebrandt
Situation :	Bâti sur terrain propre		
Description du projet :			
Précision :	Maison d'habitation		
Parcelle :	AD 132		
IA 063 308 25 00149	05/11/2025		
Situation :	Bâti sur terrain propre		
Description du projet :			
Précision :	un abri de jardin composé d'un rez-de-chaussée avec une pièce et d'un grenier. terrain attenant.		
Parcelle :	AL 608, AL 615		
IA 063 308 25 00150	03/11/2025		
Situation :	Bâti sur terrain propre		
Description du projet :			
Précision :	Appartement + cave + garage		
Parcelle :	AI 241		
		436	SCP ROUZIER FUZELLIER ARNAUD RAYNAUD RENON Monsieur AMADON Frédéric Michel Paul Monsieur MAZUEL Jean-Philippe
			rue des Montagnards 63130 ROYAT
			Mise à prix : 130800 €
		378	Maitre JEANNET-SACCARD Laëtitia Monsieur BURLON Jérémie Monsieur et Madame LOSEILLE Adrien
			16 et 18 Avenue de la Vallée 63130 ROYAT
			Mise à prix : 265000 €
			Prix de vente : 130800 €
			Prix de vente : 265000 €

3- Finances et Administration générale – Ressources Humaines

Rapport n°3.1- Modification de la Commission de Contrôle des listes électorales

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle

En raison des différents mouvements au sein du Conseil municipal, il convient de modifier la composition de la Commission de révision électorale.

Il est proposé au Conseil municipal, de prendre acte de la composition de la commission suivante :

Titulaires : Jacqueline BUONOCORE, Jean-Luc MEYER, Antonio CANAVEIRA, Christian BERNETTE, Philippe JOUFFRET

Suppléants : Jean-Louis CELSE, Philippe JALLEY, Géraldine MINGUET

M. JOUFFRET demande à ce que le titre de cette délibération soit modifiée en précisant que c'est une « commission de contrôle ». Il souligne que le Maire ne désigne pas les représentants. La délibération a été modifiée en ce sens. M. JOUFFRET souligne qu'il est positif que deux élus de l'opposition siègent au sein de cette commission.

Le Conseil municipal prend acte de la composition de la commission suivante :

Titulaires : Jacqueline BUONOCORE, Jean-Luc MEYER, Antonio CANAVEIRA, Christian BERNETTE, Philippe JOUFFRET

Suppléants : Jean-Louis CELSE, Philippe JALLEY, Géraldine MINGUET

Rapport n°3.2 : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, 2ème adjointe

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation de l'employeur à la mutuelle santé est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour un montant minimum de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros,

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

- Participer, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026, au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisiront de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat,
- D'adhérer, à compter du 1^{er} avril 2026, à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile,
- D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026, la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel labellisé ; le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent,
- D'accorder, à compter du 1^{er} avril 2026, la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront adhéré au contrat collectif du CDG63 souscrit auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile ; le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.

Monsieur JOUFFRET souligne une erreur de plume dans le nom « Puy-de-Dôme », qui doit comporter des tirets, la délibération a été corrigée en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- *de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile.*

Rapport n°3.3 : Retrait de la commune de Royat du SISAD Chamalières-Royat et saisine du Préfet pour dissolution

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, 2ème adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au fonctionnement des syndicats intercommunaux ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Services d'Aide à Domicile (SISAD) ;

VU le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux « services autonomie à domicile » ;

VU la délibération du 30 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal de ROYAT a décidé de solliciter le retrait de la commune de ROYAT du SISAD dans la perspective de confier les sept lits qui lui sont attribués par l'ARS à un organisme spécialisé ;

VU la délibération du 2 juin 2025 par laquelle le conseil municipal de ROYAT a pris acte de l'étude d'impact et confirmé sa décision de demande de retrait du SISAD ;

VU la délibération du Comité syndical du SISAD du 17 septembre 2025 acceptant la demande de retrait et invitant chaque commune à délibérer ;

VU la délibération du Conseil municipal de Chamalières du 2 octobre 2025 refusant le retrait,

CONSIDÉRANT :

- que la commune de ROYAT est membre du SISAD de Chamalières-Royat (Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile) depuis le 5 avril 2006.
- le besoin d'offrir aux habitants une meilleure qualité de service et une coordination optimale du parcours complet de soins dans le respect des dispositions du décret 2023-608 du 13 juillet 2023,
- la complémentarité entre le **SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile)** pour les soins quotidiens et **l'HAD (Hospitalisation À Domicile)** pour les soins spécialisés ponctuels, incluant une prise en charge sécurisée, y compris le week-end,
- que le transfert des 7 lits de Royat vers AGESSA permettra de renforcer cette coordination et d'assurer des parcours continus et personnalisés pour les usagers,
- que pour permettre ce transfert, la commune de ROYAT doit préalablement quitter le SISAD, ce qui emportera sa dissolution,
- que par délibération du 17 septembre 2025, le comité syndical du SISAD s'est prononcé en faveur du retrait de la commune de ROYAT, renvoyant aux deux communes membres la charge de délibérer à leur tour,
- qu'il appartient désormais à la commune de ROYAT de délibérer sur son retrait du SISAD,
- la nécessité de débloquer la procédure de retrait pour assurer l'organisation efficace des soins à domicile,
- que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un syndicat de communes peut être dissous par arrêté du Préfet sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux,

M. BERNETTE fait remarquer que le refus de notre retrait par la mairie de Chamalières empêche la commune de Royat de partir, le Préfet est là pour faire appliquer la loi, il ne pourra pas s'opposer à Chamalières. Il précise que tous les services complémentaires peuvent être assurés par le SISAD. Une seule commune ne peut pas tenir le SISAD, il faut être plusieurs.

Mme SOLELIS indique que c'est l'agence régionale de santé (ARS) qui décide.

Mme JOURDY explique qu'il est intéressant de retrouver une autonomie en gardant le soin d'aide à domicile de Royat et de le compléter par des soins infirmiers. Il n'y a pas de débat. Le service continue tant qu'il n'est pas dissous.

M. BERNETTE demande pourquoi sortir du SISAD avant les élections. Mme JOURDY explique que c'est le calendrier de la loi.

M. le Maire indique que la mairie de Chamalières a besoin de nous jusqu'au mois de mars seulement.

M. BERNETTE pense que cela ne se fera pas.

M. JOUFFRET rappelle que, dans le cadre d'un syndicat intercommunal, la présence d'au moins deux communes est obligatoire. Si Royat décide d'en sortir, le syndicat ne peut donc plus exister. Il souligne également que l'association sera plus indépendante que le syndicat dirigé par des élus. Il ajoute que le lien avec l'hospitalisation à domicile constitue un avantage, mais ce n'est pas suffisant, car le SISAD peut aussi faire ce lien. Selon lui, le plus à la population peut être fait avec le SISAD.

M. le Maire indique que l'ARS ne comprend pas la décision de Chamalières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (2 votes contre : MM BERNETTE et JOUFFRET) de :

- de prendre acte de la délibération de la commune de Chamalières du 2 octobre 2025 par laquelle elle s'oppose à ce que la commune de Royat se retire du SISAD.
- De confirmer sa décision de se retirer du SISAD et de transférer les 7 lits vers AGEssa, afin d'offrir aux habitants un service de qualité, coordonné et sécurisé, y compris le week-end, et se prononce favorablement sur le projet de convention de dissolution ci-annexé.
- De souligner l'importance de renforcer la coordination entre SSIAD et HAD pour garantir la continuité des soins, la complémentarité des interventions et la sécurité des parcours de soins.
- Solliciter le Préfet du Puy-de-Dôme sur le fondement de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales afin d'obtenir la dissolution du SISAD Chamalières-Royat et en tout état de cause pour lui faire part de la situation de blocage dans laquelle la délibération de la commune de Chamalières place la commune de Royat.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Rapport n°3.4 : Présentation du rapport définitif de la Chambre des Comptes

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire et Mme Vérène SOLELIS 3ème adjointe

M. le Maire et Mme SOLELIS présentent à l'assemblée une synthèse du rapport d'observations définitives de la CRC. À l'issue de cette présentation, la séance est ouverte aux échanges.

- **M. JOUFFRET** formule plusieurs observations :

- Publication du rapport : il demande quand le rapport deviendra public. M. le Maire répond qu'il pourra être diffusé à l'issue du conseil, dès le lendemain. M. JOUFFRET indique qu'il semble qu'ils n'aient pas lu le même document. C'est un travail de très grande qualité sur lequel s'appuyer.
- Il déplore que seuls quelques éléments favorables aient été repris oralement, et insiste sur la nécessité pour chacun de pouvoir lire l'intégralité du rapport.
- Lecture de la synthèse : il cite certains extraits de la synthèse, dont la tonalité diffère fortement de ce qui a été présenté en séance.

- **M. FERRANDON (Directeur de l'EPL Royat Thermotonic)** apporte plusieurs précisions :

- Le marché du thermalisme est aujourd'hui freiné.
- Le dispositif de « pleine santé », mis en place dans quatre stations de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ne fonctionne pas.
- À La Léchère, un appel d'offres avec droit d'entrée a été lancé mais n'a reçu aucune réponse, car aucun acteur de ce secteur n'accepte ce type de conditions.
- Sur les trois années de présence de Valvital, il a fallu 1 an et demi pour obtenir les 7 M€ annoncés, l'inflation a ensuite conduit à proposer un plan de travaux réduit, sans la résidence.
- Concernant la gestion technique par la municipalité, le contrat était déséquilibré en faveur de Valvital. Il s'interroge sur les conditions qui ont mené à la signature : une mise en concurrence réalisée dans des délais très courts, l'importance du choix du délégataire, les avenants successifs qui ont accentué le déséquilibre. Parmi les 4 opérateurs thermaux français, Valvital a été le seul à déposer un dossier : France Thermes n'était pas d'accord sur l'AMI et n'a pas voulu perdre du temps sur un dossier dont ils savaient qu'ils ne seraient pas retenus
- Pourquoi avoir délégué ? Principalement pour la réalisation des travaux. Mais en présence d'un seul candidat, il est difficile d'imposer des conditions. Deux options restaient : continuer de gérer un métier qui n'est pas celui de la commune, ou accepter les exigences du délégataire.
- La situation financière s'est améliorée : aujourd'hui, l'exercice est bénéficiaire, alors qu'il y avait un déficit de 700 000 € quatre ans plus tôt.
- Plusieurs cabinets ont assuré une mission d'assistance.

M. Gaëtan HUET (Partenaires Finances Locales) rappelle que des réunions trimestrielles étaient prévues avec le délégataire, puis que Valvital a cessé d'y participer « ça devient douteux ». Ils refusent d'aller voir les banques avec les conseils. À partir de 2023, une attitude plus proactive a été adoptée, permettant d'objectiver les doutes. Il

constate que les résultats de Valvital remontent vers ses comptes et que le délégataire ne joue pas le jeu, créant un déséquilibre.

Sur la question des dommages et intérêts, la mission de conseil s'arrête au rapport, aider M. FERRANDON pour monter son modèle économique, mais il n'était pas mandaté pour la suite du dossier.

Lors d'une réunion en préfecture, la Caisse des Dépôts a indiqué que Valvital n'a jamais déposé de dossier de prêt, révélant un élément majeur.

Maître NOËL (Harley Avocats) rejoint l'analyse de la CRC :

- Le ton est habituellement ferme dans ce type de rapport, mais on peut en lire de bien plus sévères. Il n'est pas d'accord avec la CRC concernant la clause résolutoire : selon lui, elle a été utile, car elle a permis de rompre le contrat sans indemniser le délégataire.
- Une somme a été réclamée à Valvital sous forme de titres, contestés ensuite, ce qui entraînera un contentieux. Il s'interroge désormais plus clairement sur la responsabilité du délégataire. Il évoque la possibilité de qualifications pénales, sans aller jusqu'à la diffamation.

Éléments positifs : la commune a récupéré 6,8 M€, les subventions initialement accordées à Valvital ont été transférées vers l'EPL, les sommes non encore versées, liées aux travaux, pourront être maintenue, le préfet s'est engagé à préserver le montant total. Seuls les 2 M€ de la Région dépendront finalement du coût réel des travaux.

Perspectives :

- Une forte baisse du nombre de curistes est à anticiper.
- Il faut déterminer quelles orientations donner aux travaux :
 - Royatonic : travaux nécessaires.
 - Activité thermale : arbitrer entre cure conventionnée, prévention santé, balnéothérapie.

Ces choix conditionneront le volume de clientèle, la période d'ouverture, le nombre de postes de soins (cabines, baignoires), et les surfaces nécessaires.

L'architecte révisera le projet en fonction de la stratégie définie et des décisions de l'État concernant les risques de déremboursement. En attente des décisions gouvernementales, après janvier, une vision globale du projet pourra être retravaillée.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 24 juillet 2025 et notifié à la commune le 14 octobre 2025,

Prenant connaissance des constats et recommandations formulés par la CRC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes.
 - Que les suites éventuelles aux recommandations seront examinées ultérieurement et communiquées à la CRC conformément à la réglementation.
-

7- Questions diverses

1- Demande de visibilité sur les travaux envisagés sur Royatonic et sur les thermes et demande de visibilité sur le fonctionnement de l'établissement public local qui en assure désormais la gestion

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 23 octobre vous avez indiqué et nous vous en remercions que les projets de travaux sur Royatonic et sur les thermes seraient présentés à notre assemblée.

Pour autant nous continuons à craindre que des engagements importants soient décidés auparavant par le seul établissement public local « Royat Thermotonic » dont la gouvernance nous apparaît peu transparente et dont aucun membre de l'opposition/minorité ne fait partie.

1) Pouvez-vous nous indiquer la nature et l'ampleur des travaux que vous projetez ainsi que les calendriers de concertation, de décision puis de réalisation.

2) Pouvez-vous nous rappeler le mode de gouvernance de l'EPL ainsi que les modalités de publicité de ses débats et de ses décisions.

Réponse : Monsieur le Maire

Gouvernance :

- *La gouvernance, aujourd'hui assurée par un Conseil d'administration, son président et un directeur. Dans les statuts, le CA est composé de 6 membres dont 4 sont issus des représentants de la commune (donc du conseil municipal) et 2 issus soit des professionnels intéressés au développement économique de la station, soit ayant une compétence reconnue dans l'administration ou les affaires. Nous devrions également avoir, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à maintenant, 2 représentants du personnel avec voix consultative seulement. Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de décès, le conseil municipal procède à son remplacement pour la durée du mandat en cours.*
- *Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et il vote le budget.*
- *Le directeur, nommé par le conseil municipal sur proposition du maire, est le représentant légal de l'EPL. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du CA, exerce la direction de l'ensemble des services, recrute, licencie dans la limite des inscriptions budgétaires, passe en exécution des décisions du CA, tous actes, contrats et marchés.*
- *Les délibérations sont inscrites par ordre de dates dans un registre côté et paraphé par le président et les administrateurs représentants de la commune. Le maire ou le préfet peuvent demander communication du registre.*

Sur les travaux :

Il est indispensable d'attendre les décisions gouvernementales. Dans tous les cas, la partie thermes et Aesclepios sera forcément impactée à la fois sur le projet, nature et programme de travaux, mais aussi sur les budgets, le déremboursement partiel des cures aura une répercussion sur la fréquentation et donc sur notre capacité d'investissement.

Pour la partie Royatonic, le programme est à la fois nécessaire et quasi en totalité financé. Il n'y a pas lieu de le reporter ou de l'arrêter.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 20h55.

Le Maire, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Isabelle COQUEL
	

